



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

37 / 2026

**Objet : réglementation du stationnement et de la circulation  
Triathlon du Domino le samedi 2 mai au 3 mai 2026.**

Le Maire de la Commune de SUEVRES,

VU loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions du code de la route, notamment l'article R 225,

VU les articles L 2212-1 à 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière lire 1<sup>ère</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

VU la demande présentée par l'association « Génération trail et triathlon Blois » représentée par Mme. Marine CARASSAI, d'organiser un triathlon dénommé « Triathlon du Domino », le **samedi 2 mai au dimanche 3 mai 2026.**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, dans les rues empruntées durant le déroulement du Triathlon du Domino dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule dans les deux sens le **Samedi 2 mai 2026 de 12 h00 à 17h45** et le **dimanche 3 mai 2026 de 9h00 à 17h30** dans les rues mentionnées ci-dessous :

- **Les Grillons**
- **Ruabourg**
- **Chemin de Montcellereux**
- **Rue des Chateliers (croisement rue des Chateliers)**
- **Rue des Gatines (croisement rue Saint Simon)**
- **Rue des Juifs (croisement rue des Juifs, 16 rue des Juifs, rue du 8 mai, rue de la République, rue du Grand Port)**
- **Rue du Petit Port (croisement rue du Petit Port, chemin des sables, rue de la Motte, rue de la Nusée)**
- **Levée de Loire (Loire à vélo retour vers Domino croisement Les grillons)**
- **Chemin rural N°12 dit des Herbages (chemin blanc du Domino)**
- **Voie d'axé parking du DOMINO**



Néanmoins l'accès des rues énoncées sera rendu possible aux riverains.

Une déviation sera mise en place

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation sera mise en place et maintenue par l'association « Génération trail et triathlon Blois ».

Au terme de son autorisation, l'organisateur devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

#### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mer (41),

Monsieur le Directeur du SDIS,

Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Mer,

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Mairie de Suèvres

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée

Suèvres, le 30 mars 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE

